

Crowdfunding pour les bornes de la frontière nationale

Autor(en): **Niggeler, Laurent**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 22

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Crowdfunding pour les bornes de la frontière nationale



Figure 1:
Borne 158 Ain-Genève

Les quelques 450 bornes-frontières qui séparent le canton de Genève de la France vieillissent. Pour la moitié d'entre-elles datant de près de deux cents ans, ces blocs de calcaire avaient bien besoin d'un rafraîchissement. La fondation Re-Borne, créée à l'occasion du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, a récolté des fonds pour permettre la restauration de ce patrimoine.

«Devenez le parrain ou la marraine d'une borne-frontière et participez à l'histoire de la région genevoise!», telle était le slogan de la fondation Re-Borne lancé à la population franco-genevoise en décembre 2014.

Un nouveau territoire qu'il a fallu marquer afin de le délimiter physiquement de ses voisins. Les premières bornes-frontières ont donc été posées entre 1816 et 1818, dont plusieurs centaines sont encore en place.



La fondation Re-Borne est une fondation d'intérêt public créée dans le cadre de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. Elle a pour but de permettre la restauration des bornes de la frontière nationale du canton de Genève.

Ce projet est né d'une collaboration entre l'Association GE200.CH, créée par la République et canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises pour organiser la célébration de ce bicentenaire, et les «Rentés Genevoises». Animés d'un intérêt commun en faveur de la préservation du patrimoine et la transmission de l'histoire du territoire et de la région, l'idée de créer une fondation spécialement dédiée à la restauration des bornes-frontières a été concrétisée par la création fin novembre 2014 de la fondation Re-Borne.

Témoin de l'histoire de Genève, les bornes-frontière en pierre peuvent être qualifiées de petits monuments historiques. Ces symboles forts du patrimoine matérialisent le tracé physique du territoire genevois et suisse et nécessitent un entretien spécifique. En effet, parmi les 453 repères délimitant la frontière et datant pour plus de la moitié du début du XIXème siècle, 46 requéraient une remise en état importante qui ne pouvait, sans cette action de soutien spécifique, intervenir que sur un laps de temps important.

Histoire du territoire genevois et de sa région marquée par ces bornes-frontières

Genève entrée dans la Confédération suisse en qualité de 22^e canton, la délimitation de son territoire n'a été scellé qu'à la suite des Traités de Paris le 20 novembre 1815 et de Turin le 16 mars 1816.

Comment s'est déroulée la délimitation de la frontière entre le Royaume de Piémont Sardaigne et la Suisse

Sitôt après la prise de possession des territoires cédés par le Royaume de France et celui de Sardaigne pour la création du canton de Genève, en vertu des traités de Paris et de Turin, des délégués des trois pays concernés furent désignés pour procéder aux travaux de balisage de la nouvelle frontière à l'aide de bornes en pierre bien visibles, et pour décrire en détail son tracé afin d'éviter toute interprétation.

Les traités de Paris et de Turin ont servi de bases pour baliser sur le terrain la frontière. La tâche ne fût pas des plus faciles, comme le montre un extrait du premier article du traité de Turin du 16 mars 1816:

«Le territoire cédé par S.M. le Roi de Sardaigne, pour être réuni au canton de Genève, soit en vertu des actes du Congrès de Vienne du 29 mars 1815, soit en vertu des dispositions de protocole des Puissances alliées du 3 novembre suivant et du traité de ce jour, est limité par le Rhône, à partir de l'ancienne frontière près de St. Georges jusqu'aux confins de l'ancien territoire Genevois, à l'ouest d'Aire-la-Ville; de-là, par une ligne suivant ce même ancien territoire jusqu'à la rivière de la Laire; remontant cette rivière jusqu'au chemin qui de la Perrière tend à Soral; suivant ce chemin jusqu'au dit Soral, lequel restera, ainsi que le chemin, en entier sur Genève [...]».

Des indications précisent la situation en des termes généraux, notamment du Lac, des chemins et des cours d'eau. On statue ainsi «... que tous les chemins indiqués comme formant la ligne frontière dans la délimitation ci-dessus, appartiennent à S.M., sauf les exceptions indiquées, et que tous les enclos fermés de murs ou de haies, attenants aux maisons des villages et Hameaux qui se trouveraient placés près de la nouvelle frontière, appartiendront à l'État dans lequel est situé le village ou hameau; la ligne marquant les confins des États ne

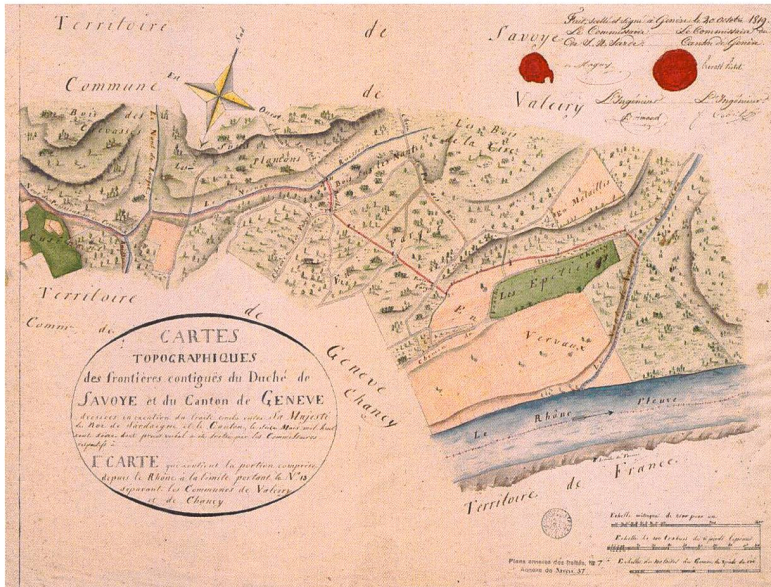


Figure 2: Un des trente-trois plans de délimitation de la frontière établi en 1819 à l'échelle du 1:2500. Chaque borne est indiquée ainsi que son numéro.

pourra être rapprochée à plus de deux toises (environ cinq mètres) des maisons ou des enclos y attenants et fermés de murs ou de haies. Quant aux rivières et aux ruisseaux qui, d'après les changements de limites résultants du Traité de ce jour, déterminent la nouvelle frontière, le milieu de leurs cours servira de limite, en exceptant le Foron, lequel appartiendra en entier à S.M., et dont le passage ne sera assujetti à aucun droit.»

La démarcation de la frontière entre le canton de Genève et le Royaume de Sardaigne se fit en deux temps. Désignés en juin 1816 comme commissaires pour la délimitation du territoire par la Suisse, le canton de Genève et le Royaume de Sardaigne, le Conseiller d'État Charles Pictet de Rochemont et le Chevalier Louis Provana de Collegno établissent le balisage par des poteaux en bois. Ces Messieurs parcourent la nouvelle frontière avec les mappes sardes dressées au XVIII^{ème} siècle. Ils entreprennent la reconnaissance générale de la ligne de démarcation en portant particulièrement leur attention sur les endroits où celle-ci n'est point marquée par des limites naturelles ou par d'anciennes délimitations qui doivent subsister. Ils consignent leurs travaux dans un procès-verbal daté du 15 juin 1816. Du 5 au 15 juin 1816, ils font rétablir des bornes en pierre de roche enlevées pour les remettre conformément au traité de Turin de 1754. Quand les mappes ne sont pas suffisantes pour retrouver d'anciennes bornes, les deux commissaires font appel aux villageois. À chaque emplacement nécessitant un marquage, ils fichent des poteaux en bois numérotés et portant sur une des faces un «S» pour le Royaume de Sardaigne et sur l'autre un «G» pour Genève. Ils en placeront quelques 140 en 10 jours, modifiant également la numérotation de quelque 90 bornes de l'ancienne limite fixée par le traité de Turin de 1754, reprise pour la nouvelle frontière. La numérotation déterminée par ces deux commissaires est toujours utilisée aujourd'hui.

Trois ans après, pendant l'été 1819, François Michel Constantin de Magny, Consul général de Sa Majesté le

Roi de Sardaigne en Suisse, et Jean Gaspari Prévost Pictet, membre du Conseil représentatif et souverain de la République et du canton de Genève, font procéder à la «plantation» des bornes en pierre sur la ligne de frontière entre le Royaume de Sardaigne et la Suisse. Après une reconnaissance du tracé, ils font remplacer les poteaux en bois posés en 1816 par des bornes en pierre de roche taillée de grande taille dans les croisées de routes principales, et de petite dimension dans les lieux moins fréquentés. Les premières, posées aux numéros 1, 55, 56, 70, 87, 102, 112, 114, 214, 219 et 219 bis, ont 24 pouces (environ 70 cm) en terre dépassent de 36 pouces (environ un mètre), et figurent les armoiries des deux pays ainsi que le millésime 1816. Les secondes qui ont aussi 24 pouces en terre et 27 pouces (environ 75 cm) hors du sol, mais sans armoiries et avec seulement les lettres S et G, ont été disposées dans les autres endroits; toutes les bornes qui ne se trouvent pas sur une ligne droite sont placées de manière que la perpendiculaire tombant sur les faces sculptées coupe en deux parties égales l'angle que fait la frontière. Les bornes du traité de Turin de 1754 sont alors presque toutes remplacées par de nouvelles; il s'agit de celles portant les numéros 1 à 25 et 119 à 150.

La démarcation est consignée dans un procès-verbal daté du 20 octobre 1819, détaillant la position de chaque borne et la distance entre elles. À l'achèvement des travaux de «plantation», un plan composé de 33 feuilles est dressé en mètres de France, à l'échelle 1:2500 du nouveau cadastre. La limite entre les deux États est représentée par un trait plein à l'encre rouge, sauf dans les endroits où elle est formée par le thalweg des ruisseaux, alors marquée par une ligne matérialisée par de petites croix. Chaque borne est indiquée ainsi que son numéro.

Un projet de restauration en collaboration avec les habitants de la région

La frontière est donc matérialisée par des repères, principalement représentés par des bornes-frontières en pierre ou plus récemment par des chevilles en laiton également.

Des bornes-frontières en pierre qui suscitent souvent de la curiosité auprès des uns et des autres. Des témoins du passé et de notre patrimoine qui ne laissent souvent pas indifférents lorsqu'ils sont en bon état, mais soulèvent des questionnements lorsqu'ils sont fortement endommagés.

L'entretien et le financement de ces marquages est assuré conjointement par leurs propriétaires, soit la Suisse et la France.

Figure 3: Carte figurant les repères à restaurer en frontière sur la commune de Dardagny



La restauration complète d'une borne-frontière en pierre représente un coût d'environ CHF 4000. Avec les budgets annuels alloués aux cantons en frontière, ce ne sont qu'une à deux bornes-frontières du secteur genevois qui peuvent être remises en état selon les finances franco-suisse disponibles. Or à ce jour, ce sont plus de 40 bornes-frontières qui nécessitent une restauration complète. Avec les budgets alloués, la restauration s'étalerait sur plus de 10 ans. Le projet de la fondation Re-Borne est donc une formidable opportunité d'accélérer la réparation de ces bornes.

Les repères étant la propriété des Etats, une demande formelle a été soumise aux administrations nationales en charge de ceux-ci. Ce projet en faveur de la restauration des bornes-frontières a été validé et salué par les deux administrations en charge, soit l'Office fédéral de la topographie swisstopo ainsi que l'Institut national de l'information géographique et forestière en France.

Parrainage

Toutes les bornes-frontière, ainsi que certains repères délimitant le territoire national du périmètre genevois, ont donc été proposés au parrainage par le biais d'un site internet spécifiquement développé à cette occasion, www.re-borne.ch. Les différents repères sont identifiables sur une carte et présentés au travers d'une fiche technique et d'une image.

En contrepartie d'un financement allant de 50 CHF à 200 CHF selon les types de repères, et de 5000 CHF pour les bornes-frontière dites «remarquables», le parrain ou la marraine reçoit un certificat exclusif lié à l'objet sélectionné et certifié par la fondation.

Budget et objectif général

Le budget de l'action de restauration a été établi de la façon suivante:

- CHF 50 pour les chevilles en laiton = 17 chevilles à parrainer
- CHF 100 pour les bornes-frontières = 158 bornes à parrainer
- CHF 200 pour les bornes-frontières d'origine (posées en 1816 et 1818) = 264 bornes à parrainer
- CHF 5000 pour les bornes-frontières remarquables = 14 bornes à parrainer

Montant total = CHF 139 450 auxquels s'ajoutent un don de CHF 50 000 des «Rentés Genevoises».

Soit un objectif de levée de fond de CHF 189 450 pour:

- La remise en état de bornes
- Le redressement de plusieurs bornes

50 000 CHF en deux jours!

La levée de fonds a été lancée le 9 décembre 2014; trois jours après, 40 % des bornes avaient été parrainées, 430 au bout de trois mois.

Le parrain ou la marraine reçoit en contrepartie de son financement un certificat dûment signé confirmant le parrainage de l'objet choisi. Chaque objet (borne-frontière ou cheville en laiton) ne peut avoir qu'un seul parrain ou une seule marraine. Si souhaité, la personne qui parraine un repère peut par contre donner l'autorisation à ce que son nom, prénom et ville de domicile soient publiés sur la liste des parrains et marraines disponible sur le site Internet de la Direction de la mensuration officielle.

Bornes: avant – après

Figure 4: Borne 128 Ain-Genève



Figure 5: Borne 145 Ain-Genève



Figure 6: Borne 179

Ce financement donne donc droit à un certificat unique, une possibilité de mention de son parrainage sur un document public, mais à aucun droit sur l'objet à quelque titre que ce soit, ni à une plaquette commémorative à côté de l'objet. La fondation Re-Borne est par contre la seule structure ayant le droit de proposer ce parrainage en accord avec les autorités compétentes. En complément du certificat de parrainage, le parrain ou la marraine reçoit également une attestation de don permettant de déduire le montant de ses impôts selon les règles en vigueur sur son lieu d'imposition. En effet, la fondation Re-Borne, de droit suisse, est une fondation d'utilité publique.

Restauration

Les fonds nécessaires étant disponibles, les entreprises Aussenac SA et Mello fils SA ont été mandatées pour restaurer dans les règles de l'art 46 repères, répartis en 2 lots; un concernant le secteur Ain-Genève, et l'autre pour le secteur Haute-Savoie-Genève.

Les spécialistes de la pierre ont restauré, nettoyé, reconstitué, regravé, repeint les signes ou remplacé la borne. Ces travaux ont été réalisés de septembre 2015 à fin avril 2016, pour un montant total d'environ CHF 95 000. La qualité de la restauration peut être constatée en comparant les différentes images «avant-après» présentées dans cet article. Les parrains et marraines des bornes restaurées ont été avertis et de nombreux remerciements nous ont été adressés (voir figures 4–6).

D'autres restaurations seront entreprises en 2017 et une démarche similaire est envisagée pour les bornes de la frontière entre Vaud et Genève.

Dans une société où souvent l'individualisme prime, il a semblé important aux porteurs des projets GE200.CH et Re-Borne, de donner l'occasion à celles et ceux qui le veulent de faire un geste citoyen en contribuant à une action pérenne et utile. Quoi de plus fort que de marquer son attachement au patrimoine genevois en contribuant à sa restauration?

Que tous les parrains et marraines soient chaleureusement remerciés pour leur intérêt et leur soutien à ce beau projet qui a permis de redonner vie à de nombreuses bornes frontière qui contribuent à la délimitation du territoire national.

Pour plus d'information sur:

- Re-borne, www.re-borne.ch
- la restauration des bornes, www.ge.ch/sem0

Laurent Niggeler,

Direction de la mensuration officielle, Genève
Délégué suisse à l'abornement et entretien de la frontière nationale
laurent.niggeler@etat.ge.ch